

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

8 1. 1983
Objet

CONCESSION D'EXPLOITATION
DU GOLF MINIATURE DU
SQARE DE LA TREMOILLE

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

POUR _____ 25

CONTRE _____

ABSENTIONS : _____

22 DEC 1981

ROCHEFORT - CHARENTE-MARITIME
14 DEC 1981
ROCHEFORT-S/MER (Chte-Mme)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoints
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Mme ETCHEBER a demandé le renouvellement de la concession
du golf miniature du square La Trémoille.

La Commission des Finances, au cours de sa séance du
6 novembre 1981, a donné un avis favorable au renouvellement de cette
concession aux conditions suivantes :

Durée 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle
moyennant un préavis de 3 mois.

Redevance annuelle : 4 200 F indexée sur l'indice du coût
de la construction (la redevance précédente avait été fixée à 3 000 F
par délibération du 20 décembre 1978.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06.11.81,
- Vu le projet de convention,

DECIDE :

- de renouveler au profit de Mme ETCHEBER Colette, la concession
d'exploitation du golf miniature du square de la Trémoille pour une
durée de trois ans à compter du 1er avril 1982 avec possibilité de
résiliation annuelle;
- de fixer la redevance annuelle de 1982 à QUATRE MILLE DEUX CENTS
FRANCS (4 200 F)
- de réviser annuellement cette redevance sur l'évolution de l'indice
du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base
étant celui du 2ème trimestre 1981 égal à 636.

à autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation
à signer la convention ci-annexée.

Acté et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS.

DELIBERATION
DEPOSEE LE:
14.DEC.1981
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

14.DEC.1981

Délibération Exécutoire
Art. L.121 31 du C. des C. nat.



CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DU GOLF SQUARE LA TREMOILLE
APPARTENANT A LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre LIS
Maire de la Ville de ROYAN
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
en date du 4 décembre 1981

D'une part,

Madame ETCHEBER Colette
domiciliée à ROYAN, 88, Bld Aristide Briand,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Convention de concession des installations du Golf miniature du
SQUARE LA TREMOILLE, est renouvelée à compter du 1er avril 1982 pour trois années
consécutives.

ARTICLE 2 : Le gazon sera régulièrement fourni et entretenu. Aucun arbre n'y sera
planté. Aucune construction ne pourra y être édifiée sans l'accord formel de la
ville. L'intensité d'éclairage permettant de jouer le soir, ne devra pas incommoder
les propriétés riveraines sans toutefois paraître indigent.

La clôture constituée par une haie vive, taillée et entretenue ne devra
jamais dépasser 1 m 20.

La porte de fer à deux vantaux placée du côté de l'avenue de Pontallac,
sera tous les ans soigneusement repeinte, la concessionnaire entretiendra sur une
profondeur de 6 m (six mètres) environ et en bordure de l'avenue de Pontallac, un
jardin avec pelouses, motifs de fleurs et allées, la Ville de ROYAN fournissant les
banes.

ARTICLE 3 : Madame ETCHEBER Colette est autorisée à percevoir un droit d'entrée selon
un tarif affiché de façon apparente, près du portail.

ARTICLE 4 : Les installations sont concédées à Madame ETCHEBER pour trois années con-
sécutives, mais la concessionnaire aura la faculté de résilier la Convention au
1er avril de chaque année, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée
avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : La Ville de ROYAN pourra user des mêmes possibilités de résiliation, dans
les mêmes formes et délais et notamment, et l'aspect et l'entretien du golf miniature
et de l'entrée n'étaient pas jugés satisfaisants.

ARTICLE 6 : La redevance est fixée à 4 200 F (QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS) pour
l'année 1982.

Pour les années 1983 et 1984 ce prix sera fixé en fonction de l'évolution
de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE afférent au 1er trimestre
de l'année en cours, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 1981 égal à 636.

Cette redevance sera payable en une seule fois au 1er octobre de chaque
année, la première échéance étant fixée au 1er octobre 1982 et la dernière au
1er octobre 1984.

ARTICLE 7 : Dans aucun cas, il ne sera permis à Madame ETCHEBER de céder à un tiers les droits conférés par cette concession.

ARTICLE 8 : Madame ETCHEBER prend à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence des installations concédées, qu'elles soient gratuites ou payantes. A cet effet, Madame ETCHEBER contractera une assurance garantissant les risques de cette nature, et en paiera les primes. Elle s'engage, en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire le plus possible les risques d'accidents.

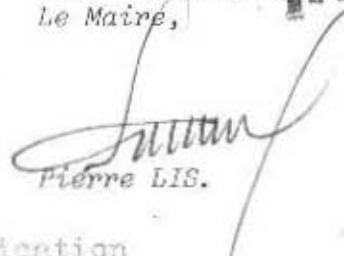
ARTICLE 9 : Tous les frais afférents à la présente concession restent à la charge du concessionnaire, ainsi que les impôts et taxes que la Ville de ROYAN pourrait être amenée à payer.

Le Concessionnaire,



Mme Colette ETCHEBER

Fait à ROYAN, le 14 DEC. 1981
Le Maire,



Pierre LIS.

Délibération exécutoire en application
de ART - L 121-31 du code des communes
Sous-Préfecture de ROCHEFORT S/MER
Le 14 Décembre 1981

Pour copie conforme
Mairie de ROYAN Le 21 Janvier 1982



Pour le Maire
Le 1er adjoint



J.P. FABER